

Figure 8 : Configuration future du bâtiment

Les dispositions constructives à terme :

Dispositions actuelles :

- Mur REI 120 existant
- Ilot de stockage de matières et déchets textiles

Modifications projetées :

- Mur REI120 prévu (avec portes EI120)
- Ecran de cantonnement supplémentaire prévu sur 1 m de retombée pour assurer un cantonnement de 1600 m² maximum

6.1. SCENARIO ZONE 1

Scénario de la zone 1 (Cellules D, E et F)

Hypothèses prises en compte

Une zone 2 de 200 m de longueur sur 25 m de largeur scindée en 3 cellules D, E et F :

	Cellule D	Cellule E	Cellule F
	= Cellule 3 Flumilog Zone 1	= Cellule 1 Flumilog Zone 1	= Cellule 2 Flumilog Zone 1
Longueur et largeur	80 m * 25 m	60 m * 25 m	60 m * 25 m
Surface	2000 m ²	1500 m ²	1500 m ²
Ilôts de stockage	2 îlots de 10 m * 60 m distants de 5 m	2 îlots de 4 m * 15 m distants de 9 m	2 îlots de 5 m * 35 m distants de 9 m
Hauteur de stockage	4 m	3 m	3 m

Dispositions constructives :

- Structure métallique acier : Résistance au feu R : 1 minute
- Résistance au feu des poutres et pannes : 1 minute
- Toiture : panneaux sandwich polyuréthane
- Parois séparatives entre cellules : murs REI120 avec portes EI120
- Parois extérieures Ouest : Bardage double peau avec isolant PU
- Hauteur bâtiment : 5,5 m
- Exutoires désenfumage : 2%

Produits stockés

assimilables à des produits 1510 – scénarios réalisés avec des palettes type 1510

Résultats :

L'évaluation des flux thermiques, réalisée avec le logiciel Flumilog, cellule par cellule et pour les 3 cellules contigües de la Zone 1, a donné les résultats suivants :

- La durée approximative de l'incendie est de 96 min
- Les rayonnements de 8 kW/m² (seuil des effets dominos) sont contenus dans les limites de propriété.
- Les rayonnements de 5 kW/m² (seuil des effets létaux sur l'homme et seuil des destructions de vitres significatives sur les structures) sont contenus dans les limites de propriété
- Les rayonnements de 3 kW/m² (seuils des effets irréversibles pour l'homme) sortent des limites de propriété nord (dépassement de 4m au-delà des limites de propriété) et est sans atteindre de cibles (IGH, ERP, habitations, voies...)

L'ensemble des résultats sont rappelés dans les rapports Flumilog fournis en **annexes**.

Représentation des flux modélisés



Figure 10 : Zones d'effet des flux thermiques – Scénario Zone 1

Les flux de 5 et 8 kW/m² ne sortent pas des limites de propriété.

Légende :

Flux 8 kW/m²

Flux 5 kW/m²

Flux 3 kW/m²

6.2. SCENARIO ZONE 2

Scénario de la zone 2 (Cellules A, B et C)

Hypothèses prises en compte

Une zone 2 de 200 m de longueur sur 25 m de largeur scindée en 3 cellules A, B et C :

	Cellule A	Cellule B	Cellule C
	= Cellule 2 Flumilog Zone 2	= Cellule 1 Flumilog Zone 2	= Cellule 3 Flumilog Zone 2
Longueur et largeur	60 m * 25 m	60 m * 25 m	80 m * 25 m
Surface	1500 m ²	1500 m ²	2000 m ²
Îlots de stockage	2 îlots de 50 m * 5 m distants de 10 m	2 îlots de 14 m * 20 m distants de 15 m	2 îlots de 14 m * 20 m distants de 15 m
Hauteur de stockage	3 m	4 m	4 m

Dispositions constructives :

- Structure métallique acier : Résistance au feu R : 1 minute
- Résistance au feu des poutres et pannes : 1 minute
- Toiture : panneaux sandwich polyuréthane
- Parois séparatives entre cellules : murs REI120 avec portes EI120
- Parois extérieures Ouest : Bardage double peau avec isolant PU
- Hauteur bâtiment : 5,5 m
- Exutoires désenfumage : 2%

Produits stockés

assimilables à des produits 1510 – scénarios réalisés avec des palettes type 1510

Résultats :

L'évaluation des flux thermiques, réalisée avec le logiciel Flumilog, cellule par cellule et pour les 3 cellules contiguës de la Zone 2, a donné les résultats suivants :

- La durée approximative de l'incendie est de 91 min
- Les rayonnements de 8 kW/m² (seuil des effets dominos) sont contenus dans les limites de propriété.
- Les rayonnements de 5 kW/m² (seuil des effets létaux sur l'homme et seuil des destructions de vitres significatives sur les structures) sont contenus dans les limites de propriété
- Les rayonnements de 3 kW/m² (seuils des effets irréversibles pour l'homme) sont contenus dans les limites de propriété

L'ensemble des résultats sont rappelés dans les rapports Flumilog fournis en **annexes**.

Représentation des flux modélisés



Figure 9 : Zones d'effet des flux thermiques – Scénario Zone 2

Les flux de 5 et 8 kW/m² ne sortent pas des limites de propriété.

Légende :

Flux 8 kW/m²

Flux 5 kW/m²

Flux 3 kW/m²

7. DEMANDE D'AMENAGEMENT DE PRESCRIPTIONS

7.1. DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

Article concerné : Article 6 de l'arrêté du 6 juin 2018 (Comportement au feu)

Les bâtiments où sont entreposés ou manipulés des produits ou déchets combustibles ou inflammables présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :

- l'ensemble de la structure est R15 ;
- les matériaux sont de classe A2s1d0 ;
- les toitures et couvertures de toiture sont de classe BROOF (t3).

Les autres locaux et bâtiments présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :

- matériaux de classe A2s1d0 ;
- murs extérieurs E 30 ;
- murs séparatifs E 30 ;
- portes et fermetures E 30 ;
- toitures et couvertures de toiture BROOF (t3)

Aménagement demandé et argumentaire :

Le bâtiment existant comprend :

- Une toiture non Broof t3
- Une structure non R15
- Des murs extérieurs non A2s1d0 pour le complexe du bardage double peau

Il est sollicité la possibilité de maintenir ces dispositions constructives en place.

Argumentaire :

L'étude FLUMILOG réalisée démontre qu'avec ces dispositions constructives maintenues, les distances d'effet des flux thermiques sont conformes à la réglementation et que les tiers sont protégés.

Mesures compensatoires proposées :

Afin de maîtriser au mieux le risque de propagation d'incendie d'une zone à l'autre, les mesures compensatoires suivantes sont prévues :

- La scission de la zone est en 3 cellules via des murs séparatifs REI120
- La mise en service permanente des RIA

7.2. VOIE ENGINES

Article concerné : Article 7 de l'arrêté du 6 juin 2018 (Accessibilité)

II. Voie « engins »

Au moins une voie « engins » est maintenue dégagée pour :

- la circulation sur la périphérie complète du bâtiment ;

....

En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie « engins » permettant la circulation sur l'intégralité de la périphérie du bâtiment et si tout ou partie de la voie est en impasse, les 40 derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournement comprise dans un cercle de 20 mètres de diamètre est prévue à son extrémité.

Aménagement demandé :

Le quai présent à l'ouest du bâtiment et nécessaire au fonctionnement du site rend impossible la circulation des engins de secours sur la périphérie complète du site.

Il est sollicité la possibilité de déroger à cette obligation de voie engins sur la périphérie complète du bâtiment et à l'alternative d'aires de retournement de 20 m dans les 2 zones en impasse (en l'absence d'espace suffisant pour positionner une aire de 20m) avec l'argumentaire suivant :

- A l'exception de ce point, les 3 autres façades du bâtiment restent entièrement accessibles
- La zone non accessible avec retournement possible à l'ouest correspond aux 2 cellules présentant le plus faible potentiel incendie (cellules TRI et PRESSE)

Mesures compensatoires :

Afin de maîtriser au mieux l'accès aux engins du SDIS et le risque de propagation d'incendie d'une zone à l'autre, les mesures compensatoires suivantes sont prévues :

- Le positionnement de 2 aires de retournement de 20 m de diamètre au nord et sud
- La scission de la zone est en 3 cellules via des murs séparatifs REI120
- La mise en service permanente des RIA

7.3. DISPOSITIF DE DESENFUMAGE

Article concerné : Article 8 de l'arrêté du 6 juin 2018 (Désenfumage)

Désenfumage

Les bâtiments fermés où sont entreposés ou manipulés des produits ou déchets combustibles ou inflammables sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DENFC), permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie.

Les dispositifs d'évacuation naturelle à l'air libre peuvent être des dispositifs passifs (ouvertures permanentes) ou des dispositifs actifs. Dans ce dernier cas, ils sont composés d'exutoires à commandes automatique et manuelle.

Les dispositifs passifs ne sont toutefois pas autorisés dans le cas d'entreposage ou de manipulation de déchets susceptibles d'émettre des émissions odorantes lorsque leur entreposage en intérieur est possible.

La surface utile d'ouverture de l'ensemble des exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la surface au sol du bâtiment.

Afin d'équilibrer le système de désenfumage et de le répartir de manière optimale, un DENFC de superficie utile comprise entre 1 et 6 m² est prévue pour 250 m² de superficie projetée de toiture.

En exploitation normale, le réarmement (fermeture) est possible depuis le sol du bâtiment ou depuis la zone de désenfumage. Ces commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès.

L'action d'une commande de mise en sécurité ne peut pas être inversée par une autre commande.

Les dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur sont à adapter aux risques particuliers de l'installation.

Aménagement demandé :

Les cellules de stockage seront dotées d'exutoires à hauteur de 2%, intégrant l'éclairage zénithal (dont les fiches techniques figurent en annexe 11)

Les ateliers de tri et presse (Cellules A et F) seront dotés d'exutoires à hauteur de 2% et conformes aux normes en vigueur. Ces exutoires seront répartis à raison d'un par tranche de 250 m² de toiture et auront une surface utile unitaire de 5 m².

Pour les cellules de stockage B, C, D et E, le désenfumage sera assuré par des plaques d'éclairage zénithal ONDUCLAIR, présentées en annexe 12, ayant une réaction au feu E non gouttant.

Les fiches techniques des dispositifs de désenfumage retenus sont présentées en annexe 12.

Mesures compensatoires :

Afin de maîtriser au mieux l'évacuation du personnel, les mesures suivantes seront mises en oeuvre

- Triflash présents dans les zones de stockage pour renforcer l'information d'alerte en cas d'alarme incendie et optimiser l'évacuation vers les issues de secours
- Signalétique renforcée des accès aux issues de secours : panneauage d'indication des issues en plus de la signalétique réglementaire (blocs issues secours).

7.4. SOLLICITATION REDUCTION ECHELLE PLAN MASSE

Il est par ailleurs sollicité la possibilité de déroger à l'échelle 1/200 du plan de masse en la réduisant à 1/1000 pour une question de taille de plan et lisibilité.

8. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'EXPLOITANT

8.1. CAPACITES TECHNIQUES

Le RELAIS, réseau d'Entreprises à But Socio-Economique, est né en 1984.

En 1992, débute le réseau d'ateliers de tri de vêtements qui sont actuellement au nombre de 17.

Le retour d'expérience sur le fonctionnement et son insertion dans la filière de récupération des textiles est éprouvé.

8.2. CAPACITES FINANCIERES

Le tableau suivant indique les capacités financières du RELAIS FRANCE.

Année	2015	2016	2017
Chiffres d'affaires	62 858 199 €	63 992 117 €	63 967 247 €
Capitaux propres	5 360 241 €	5 380 537 €	6 717 144 €
Résultat net	76 469 €	26 059 €	1 268 590 €
Endettement	16 123 173 €	17 308 178 €	17 697 646 €
Marge brute d'autofinancement	1 245 260 €	1 343 411 €	2 576 316 €

Les investissements réalisés seront financés intégralement par le RELAIS France et non en direct par LE RELAIS 32.

8.3. ECHEANCIER DE REALISATION DES TRAVAUX

Le tableau suivant présente l'échéancier envisagé de réalisation des travaux :

Travaux / Matériels	Date maximale de mise en oeuvre
Mise en place des RIA	6 à 9 mois après l'obtention de l'arrêté d'enregistrement
Mise en place des 2 bâches souples incendie	6 à 9 mois après l'obtention de l'arrêté d'enregistrement
Mise en place des murs séparatifs REI120	12 à 18 mois après l'obtention de l'arrêté d'enregistrement
Mise en place des 2 aires de retournement	12 à 18 mois après l'obtention de l'arrêté d'enregistrement
Travaux d'imperméabilisation et mise en place des chemins d'accès d'1m40	12 à 18 mois après l'obtention de l'arrêté d'enregistrement
Mise en place des exutoires de désenfumage	12 à 18 mois après l'obtention de l'arrêté d'enregistrement
Mise en place des dispositifs de rétention des eaux d'extinction incendie (réhaussement des longrines et acquisition des dispositifs WL WATERGATE)	6 à 9 mois après l'obtention de l'arrêté d'enregistrement
Mise en place des séparateurs d'hydrocarbures	12 à 18 mois après l'obtention de l'arrêté d'enregistrement

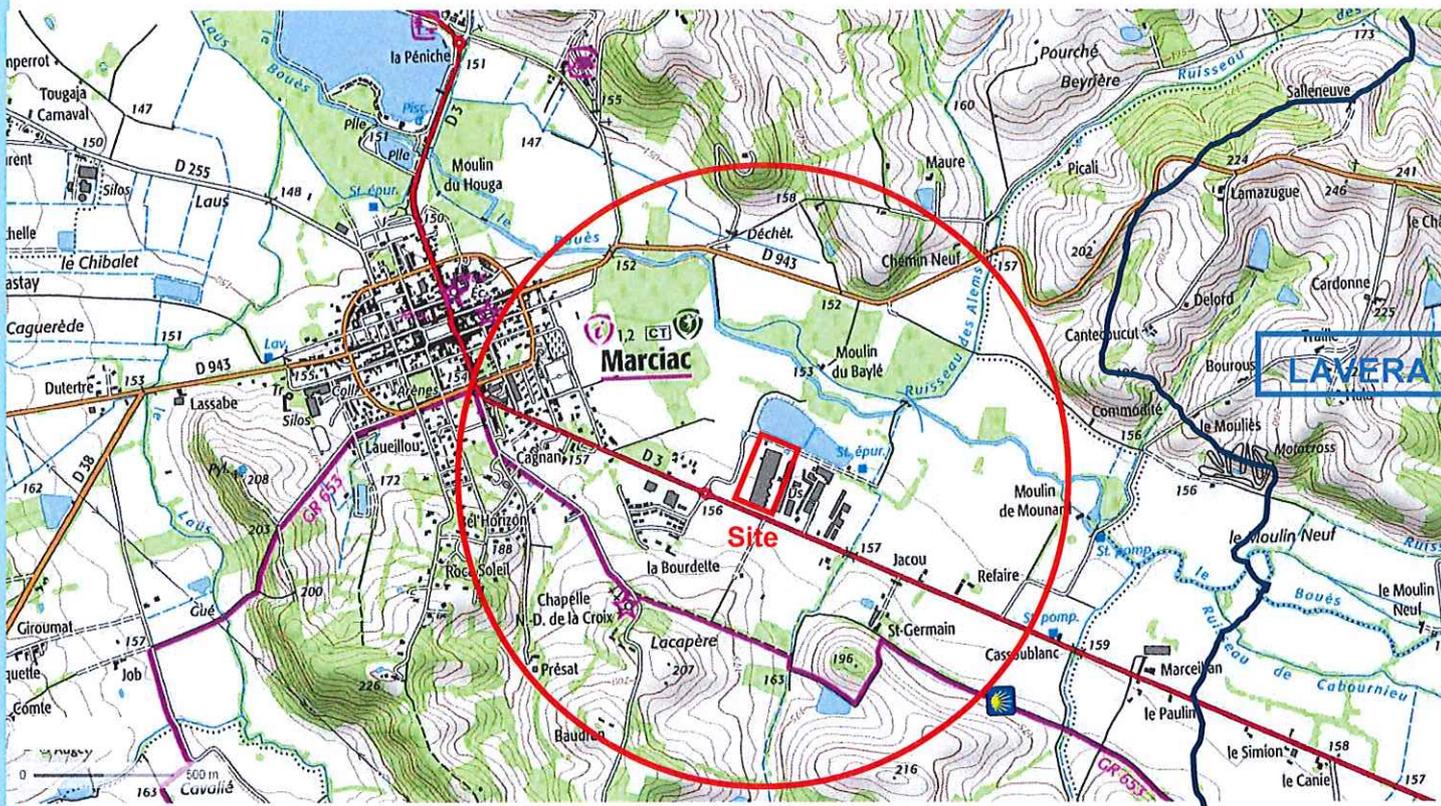
LISTE DES PLANS

Plan 1 : Plan de situation au 1/25000

Plan 2 : Plan au 1/2500 avec rayon de 120 m autour

Plan 3 : Plan au 1/1000 avec rayon 35 m

Plan 1 : Plan de situation au 1/25000



Seule la commune de Marciac est présente dans le rayon de 1km



**Localisation du site LE RELAIS
ZA de Mirande – MARCIAC (32)**

Echelle : 1 / 25000

Plan 2 : Plan au 1/2500 avec rayon de 120 m